



Discipline Voltige

Conditions de qualification pour la participation aux tournois internationaux

Les exigences minimales suivantes s'appliquent pour la participation aux tournois internationaux CVI 1*:

Individuel juniors et élite

La voltigeuse/le voltigeur doit avoir obtenu au moins 2x la note 6.0 ou plus au cours des 24 derniers mois jusqu'à la clôture définitive des inscriptions du CVI :

Les voltigeurs qui prennent nouvellement le départ dans la catégorie junior doivent avoir obtenu 2x la note d'au moins 6.0 dans la catégorie M. Les voltigeurs qui prennent le départ dans la catégorie junior doivent avoir obtenu 2x la note d'au moins 6.0.

Groupes

Le groupe doit avoir obtenu au moins 2x la note suivante au cours des 12 derniers mois jusqu'à la clôture définitive des inscriptions du CVI:

	International	National	Note minimale 2 x en 24 mois
Groupe	1*	L	6,0
	J1*	L/MJ	6,0/5,5
	J2*	MJ/SJ	6,5
	2*	M/S	6,5
	3*	S	7.0

Pas-de-deux

Les paires du Pas-de-deux doit avoir obtenu au moins 2 fois la note 6.0 ou plus au cours des 12 derniers mois jusqu'à la clôture définitive des inscriptions au CVI 1*. Les critères de la FEI s'appliquent aux voltigeurs qui ont déjà participé à des CVI en tant qu'individuels.

Les membres du cadre ont la priorité pour l'attribution des places de départ à un CVI, pour autant que la compétition compte pour la qualification aux CE/CM. Si le contingent de participants de l'organisateur n'est pas épuisé par les membres du cadre, les non-membres du cadre ont la possibilité de participer. La commission de sélection décide de l'attribution des places de départ. Dans des cas justifiés, la SELKO peut accorder des exceptions sur demande du responsable du cadre.

Toutes les participations à l'étranger nécessitent l'autorisation du responsable de cadre correspondant.

Pour les départs en épreuves internationales, les voltigeurs, les chevaux et les meneurs de longe doivent être inscrits auprès de la FEI.

Des longeurs inexpérimentés (sont considérés comme tels les longeurs qui n'ont pas participé à au moins deux CVI au cours des deux dernières années) doivent se trouver un longeur expérimenté comme "parrain" jusqu'à l'inscription et l'annoncer au responsable lors de l'inscription. Les procédures et les exigences d'un CVI ne sont pas toujours claires pour les nouveaux venus, le "parrain" aide en cas de doute et est responsable du respect des procédures par le longeur inexpérimenté.

Cette directive a été approuvée par le comité technique de la discipline Voltige par décision circulaire en février 2024 et entre en vigueur le 12.02.2024.